
*Rentrée 2020 et risque sanitaire :
le SNPTES rappelle l'importance de la protection de l'ensemble des personnels et
usagers de l'enseignement supérieur et de la recherche COVID-19*

Alors que la rentrée a lieu dans quelques jours et que l'épidémie de Covid-19 qui a fait officiellement 843 586 morts dans le monde depuis fin décembre, donne d'inquiétants signes d'accélération, le SNPTES se positionne une fois encore pour la protection de l'ensemble des personnels et usagers de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour rappel, notre employeur doit protéger notre santé physique et mentale en nous préservant d'une contamination au Covid-19 sur notre lieu de travail. En l'état actuel d'évolution de l'épidémie, à laquelle s'ajoutent les facteurs d'une rentrée possiblement explosive sur le plan épidémiologique, les 20 préconisations SNPTES, largement reprises par le ministère et la presse, doivent continuer d'être appliquées au sein des établissements.

En effet, l'avis N°8 du Conseil scientifique COVID-19 de fin juillet annonçait déjà « *la circulation plus active du virus avec une perte accentuée des mesures de distanciation et des mesures barrières : l'équilibre est fragile et nous pouvons basculer à tout moment dans un scénario moins contrôlé* ». Fin août, plus d'un quart des nouvelles contaminations avaient une origine professionnelle avec une administration publique très touchée. De plus, la multiplication des brassages de population, les moments festifs et les petits relâchements du quotidien combinés à la reprise des enfants et le retour au travail dans des milieux clos, représentent un cocktail possiblement explosif. En conséquence, **le SNPTES réaffirme que la règle des 3M (Mètre, Mains, Masques, énoncée par la Direction générale de la santé) doit être appliquée partout et par toutes et tous en cette rentrée universitaire.**

Par ailleurs, Le SNPTES se positionne fortement en faveur du maintien du télétravail qui doit faire l'objet d'adaptations et d'améliorations à la lumière de l'expérience du confinement, et suivant les spécificités locales. L'objectif est de permettre la continuité des activités tout en protégeant les personnels et d'éviter un reconfinement local. Le SNPTES recommande particulièrement l'usage du travail à distance choisi et alterné lorsque les locaux ne permettent pas de respecter une distanciation suffisante entre les collègues. En cas de confinement local, l'ensemble des agents concernés devra être mis en télétravail. Par soucis d'équité entre les agents, il conviendra alors de tirer parti de cette situation particulière pour proposer des formations à distance à l'ensemble des personnels de l'ESR au lieu d'utiliser le dispositif des autorisations d'absence. Le SNPTES rappelle que pour le HCSP, et le ministère du Travail, le télétravail reste "recommandé" et qu'« *il faut le mettre en place chaque fois que c'est possible dans les zones de circulation active du virus* ». Le gouvernement rappelle par ailleurs que la pratique du télétravail à deux avantages : limiter la densité dans les locaux des entreprises, et diminuer l'affluence dans les transports en commun. Les établissements doivent très rapidement consulter les instances afin de mettre en place le nouveau décret télétravail.

Concernant les étudiants, le SNPTES rappelle que les jeunes de 20 à 40 ans ont été les plus contaminés cet été. Les étudiants, qui ont vu leurs revenus diminuer avec la crise sanitaire ne pourront pas assurer la prise en charge de masques et risquent de les porter plusieurs jours de suite (masques jetables) ou ne pas les laver s'ils sont en tissu. **Ainsi, pour le SNPTES, il est indispensable de fournir aux étudiants les moyens de se protéger : masque et gel hydroalcoolique avec notice d'entretien et fourniture de jetons pour laverie en nombre suffisant.**

Enfin, pour le SNPTES, la communication du ministère doit tenir compte de l'instabilité de la situation sanitaire. Tant que la contamination ne sera pas enrayée, les recommandations ministérielles devront s'adapter à l'évolution de la situation avec toute la vigilance qui s'impose de manière à pouvoir protéger l'ensemble des agents et usagers de l'ESR. En conséquence, le SNPTES demande la révision de la circulaire ministérielle du 6 août afin que, selon les mots du président de la République, des « règles claires » seraient instaurées « partout » pour faire face à la reprise de l'épidémie et « permettre à chacun de reprendre confiance », ajoutant qu'il fallait apprendre à vivre avec le virus.

Le SNPTES, pour autant, rappelle que le contexte sanitaire ne doit pas occulter les autres risques.

Choisy-le-Roi, le 31 août 2020